



DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260629-2026_082290626-DE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2026

Le lundi 29 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni mairie sous la présidence de Nathalie GODET, Maire, suivant convocation transmise le 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : GODET Nathalie, LE GALL Mickael, KERBIRIOU Delphine, DO CARMO Raphaël, JEZEQUEL Marie-Hélène, ROCLE Rodolphe, GUENGANT Catherine, SALAUN Bruno, KERNIVINEN Béatrice, LE BOT Pascale,

DROFF Vincent, PERROT Christelle, KERBRAT Jean-Yves, REBOLLO Louissette, QUOY Marie-Jo, ZOLLI Emilie, L'EOST Ana, JOSSO Gwendal, PAUGAM Carine, JORON Adrien, ROQUEFORT Maripol, GONZALEZ Victor
Excusé ayant donné procuration : RIOU Adrien à PERROT Christelle, SERVEL Philippe à GODET Nathalie, LE BRAS Dominique à GUENGANT Catherine, CRUSIAUX Florian à DO CARMO Raphaël, LE FEVRE Thierry à JORON

Adrien

Secrétaire de séance : Raphaël DO CARMO

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

DELIBERATION 082/2026 – Frais de scolarité 2024/2025 et 2025/2026

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et L. 442-5-1 ;

VU la circulaire du 15 février 2012 relative au forfait communal ;

CONSIDÉRANT que le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert de base au calcul des participations aux frais de scolarité des élèves habitant hors de la commune ;

CONSIDÉRANT que ce coût doit être réévalué annuellement en fonction des dépenses réelles de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDÉRANT que les dépenses éligibles incluent notamment les frais de fonctionnement hors personnel enseignant, tels que les fournitures, l'entretien, les assurances et les petits équipements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1

- De fixer, **pour l'année scolaire 2025/2026**, le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves des communes extérieures à :

- 1873.14€ pour les élèves de maternelle,
- 570.52€ pour les élèves d'élémentaire.

Article 2

- De fixer **pour l'année 2024/2025** :

- 1813.26€ pour les maternels
- 298€ pour les élémentaires

Nathalie GODET,

Maire